

- **Les services de l'Assurance Maladie :**

La persistance des symptômes de la Covid-19 peut entraîner des difficultés administratives, financières et sociales pour les patients.

L'Assurance Maladie propose plusieurs aides :

- en cas de **difficultés financières** liées à la maladie (espace assuré) : <https://www.ameli.fr/hainaut/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/aides-financieres-individuelles/aides-financieres-individuelles> ;
- en cas de **difficultés pour souscrire à une mutuelle** (complémentaire santé). Dans ce cas, le patient est peut-être éligible à la Complémentaire santé solidaire (espace assuré) : <https://www.ameli.fr/hainaut/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire> ;
- en cas de **difficultés pour se soigner**. Les patients peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé (espace assuré) : <https://www.ameli.fr/hainaut/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/renoncement-soins/accompagnement-sante>  
L'objectif est de les aider à accéder à leurs droits et à leurs soins, de les soutenir dans le parcours de santé et, en cas de besoin, les orienter vers le service social, pour un accompagnement psycho-social les aidant à faire face aux conséquences de la maladie dans leur vie professionnelle, personnelle et familiale.

- **Affection de longue durée (ALD) et symptômes persistants :**

Il n'existe pas d'ALD spécifique pour les symptômes persistants de la Covid-19.

Pour autant, dans certaines situations, **vos patients peuvent bénéficier d'une ALD** : <https://www.ameli.fr/hainaut/medecin/exercice-liberal/prescription-prise-charge/prise-charge-situation-type-soin/situation-patient-ald-affection-longue-duree>

Plusieurs possibilités existent :

- **Le patient est déjà en ALD pour une maladie et celle-ci s'aggrave du fait de la Covid-19.** La prise en charge de cette aggravation sera prise en charge en ALD.
- **Il souffre de séquelles inscrites dans la liste des ALD**, il peut bénéficier de l'ALD concernée. Par exemple, une insuffisance respiratoire suite à la Covid-19.
- **Il est possible de faire une demande au titre de l'ALD hors liste en cas de forme sévère de symptômes prolongés de la Covid-19, qui ne rentrerait pas dans les 2 premiers cas.** Pour cela, il faut remplir les critères de l'ALD hors liste :
  - durée d'évolution prévisible supérieure à 6 mois ;
  - prise en charge comprenant obligatoirement un traitement médicamenteux ou un appareillage.
  - 2 critères parmi les 4 suivants sont également obligatoires :
    - » hospitalisation à venir ;
    - » actes techniques médicaux répétés ;
    - » actes biologiques répétés ;
    - » soins paramédicaux fréquents et réguliers. ;

- **Covid-19 et maladie professionnelle :**

Les personnes infectées par la Covid-19 dans le cadre de leur activité professionnelle, et ayant développé une forme aiguë grave (respiratoire ou non) ou des symptômes prolongés peuvent bénéficier d'une **prise en charge spécifique en maladie professionnelle** : <https://www.ameli.fr/hainaut/medecin/actualites/covid-19-et-prise-en-charge-en-maladie-professionnelle-ouverture-de-la-declaration-en-ligne>

- Ces personnes doivent réaliser une déclaration sur le site Internet <https://declare-maladiepro.ameli.fr/>.
- Les situations de ces personnes, notamment celles présentant des symptômes persistants de la Covid-19 ou une évolution chronique sont étudiées au cas par cas par un comité national dédié.